

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS-DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse

CAHORS		ARRIVÉES A							CAHORS		MONTAUBAN			TOULOUSE
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	Arrivées	Dép. p ^r Montaub.	Arrivées	Dép. p ^r Cahors	Dép. p ^r Toulouse	(Arrivée)
10 ^h 25 ^m matin.	6 ^h 35 ^m matin.	8 ^h 12 ^m m.	9 ^h 22 ^m m.	9 ^h 40 ^m m.	Midi 18 ^m	3 ^h 51 ^m s.	Midi 38 ^m	11 ^h 46 ^m s.	9 ^h 51 ^m m.	4 ^h 45 ^m m.	7 ^h 1 ^m m.	7 ^h 25 ^m m.	7 ^h 50 ^m m.	9 ^h 21 ^m mat.
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 » —	1 » s.	10 35 —	1 ^h 15 ^m s.	2 ^h 45 ^m soir.
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —	•	4 39 m.	11 30 —	2 49 s.	6 48 —	5 25 s.	7 45 —	4 40 s.	8 30 —	9 50 —

• Train de foire : Départ de Libos à 6^h 50^m matin. — Arrivée à Cahors à 8^h 56^m matin.

Cahors, le 20 juin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 18 juin.

La médaille du Tonkin.

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions relatives à la création d'une médaille commémorative de l'expédition du Tonkin.

L'article 1^{er} est adopté.
M. de Lanjuinais. — L'article 2 dispose que la médaille portera la mention « la République française à ses défenseurs ». Cette mention n'est pas juste. (Très bien!)

Le projet ne devrait pas rentrer dans la description des médailles. Je demande le renvoi à la commission.

Le renvoi est repoussé.
L'article 2 est adopté.

M. le baron Reille. — Les agrafes fixées à la médaille, suivant l'article 3, rendront difficile l'application de la loi. On ne peut pas établir de distinction entre des soldats qui tous ont rendu des services égaux. (Très bien!)

L'article 3 est adopté, moins le paragraphe visant les agrafes.

L'article 4 est adopté, moins le paragraphe interdisant aux parents des soldats décédés le port de la médaille.

M. de Cassagnac. — Tous les partis sont d'accord pour accepter en principe le projet; mais en y attachant à la reconnaissance un caractère exclusivement républicain, on lui enlève le caractère national. Beaucoup de soldats ne sont pas républicains. Le plus illustre d'entre eux, l'amiral Courbet, ne l'était pas. C'est pour cela sans doute qu'on ne veut pas lui accorder des funérailles nationales. C'est que ce marin n'avait dans le cœur que le nom de la France. (Applaudissements à droite.)

Qu'on mette sur la médaille les mots « République française », mais qu'on n'y mette pas cette mention, qui n'est pas vraie, « la République française à ses défenseurs ». Ces mots feraient croire que la guerre, qui a coûté tant d'argent et de sang, n'était qu'une guerre républicaine. (Applaudissements à droite.)

Le projet est adopté.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

16

LA BELLE LIMONADIÈRE

PREMIÈRE PARTIE

LE MEURTRE DE LA RUE DES MAÇONS

VII

LA CHAMBRE SANGLANTE

Ce sang était la seule chose qui, dans la pénombre fumée, vous sautait aux yeux dès l'abord. Il étoilait la glace, il avait éclaboussé les murailles, il mettait des marbrures sinistres sur les fauteuils renversés çà et là, sur les débris de toute espèce dont le parquet était jonché. — poteries, porcelaines, bibelots brisés dans une lutte terrible, — et sur les rideaux du lit qui flottaient arrachés de leurs tringles tordues. Non seulement on le voyait, mais il semblait qu'on le sentit, comme lorsqu'on entre dans une boucherie : odeur fade, pesante et tiède, qui embarrasse la gorge et soulève le cœur.

Le cadavre de la victime était couché sur un canapé. Sa tête se cachait, renversée dans les masses de ses cheveux. On avait étendu dessus un drap qui le recouvrait à moitié. Un de ses bras s'allongait hors de ce drap et s'en allait à la dérive, — un bras superbe encore et dont la blancheur naturelle était exagérée par le rouge éclatant d'une large entaille saignante.

Le recrutement.

L'ordre du jour appelle la suite de la loi du recrutement.

Les articles 29 à 38 (conseils de révision, listes de recrutement, registres, matricules), sont adoptés.

M. le président. — Nous arrivons au titre III. (service militaire.)

M. le baron Reille. — Sur l'article 33 (composition de l'armée), soutient un amendement maintenant les deux parties du contingent, une faisant trois ans, l'autre six mois ou un an.

Par 334 voix contre 114, l'amendement est repoussé.

Mgr Freppel. — La loi de 1872 n'a pas donné de mauvais résultats au point de vue militaire. Il n'y a donc pas de raison pour la changer en ce qui concerne la durée du service.

L'article 33 est adopté, ainsi que les articles 40 à 46 (armée de mer et troupes coloniales.)

Sur l'article 47 (durée du service), M. de Lanesan développe un amendement qui permet de renvoyer, au bout d'un an de service, les hommes qui feront preuve d'aptitudes militaires suffisantes.

L'article 47, avec l'amendement de M. de Lanesan est adopté, ainsi que les articles 48, 49 qui maintiennent au corps les soldats qui n'ont pas une instruction suffisante.

La Chambre repousse par 296 voix contre 120, l'amendement de Mgr Freppel, sur l'article 50 (réserve), portant que les ministres des cultes pourvus d'un emploi rétribué par l'Etat ne seront pas assujettis aux manœuvres de la réserve.

L'article est adopté, ainsi que l'article 51, (mariage des hommes de la disponibilité.)

Sont également adoptés, les articles 52 à 72, titres 4 et 5 (engagements, rengagements et dispositions pénales.)

La suite est renvoyée à samedi.

SÉNAT

Séance du 17 juin.

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet relatif aux subventions de l'Etat pour les constructions et appropriations d'établissements destinés au service de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire.

Par 185 voix contre 76, l'urgence est prononcée.

M. Blavier. — Les finances ne sont pas dans une situation qui puisse permettre les dépenses nécessitées par le projet. Je conteste l'utilité des dépenses que l'on veut faire et qui ne répondent pas à un besoin réel.

J'insiste tout au moins sur la nécessité d'ajourner la loi.

M. Millaud, rapporteur. — Le projet n'obérerait pas les communes qui ont, d'ailleurs, la faculté d'emprunter ou de ne point emprunter. Je demande l'adoption de ce projet.

La discussion générale est close.

L'article premier est mis en discussion.

L'article premier est adopté ainsi que les articles 2 à 10.

M. Bardoux présente des observations sur l'application de la loi. Sur quelques points, il y aurait lieu de préciser.

L'ensemble du projet est adopté par 203 voix contre 57.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de MM. Allou et Batbie, relative aux nullités de mariage et des modifications du régime de la séparation de corps.

M. Allou. — La commission a modifié ainsi la rédaction des articles du code civil : « Lorsqu'il y a en erreur, soit par substitution, soit par usurpation d'état civil, le mariage peut être attaqué par celui des deux époux qui a été induit en erreur.

La nullité peut aussi être demandée par celui des époux qui, par erreur, aura épousé par conjoint condamné, antérieurement au mariage, à une peine afflictive et infamante.

Après des observations de M. Brisson, l'article premier est ainsi modifié et adopté.

L'article 2 est adopté dans ses détails et repoussé dans son ensemble.

La suite est renvoyée à demain.

Séance du 18 juin.

Les nullités de mariage.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de MM. Allou et Batbie, relatives aux nullités de mariage et aux modifications du régime de la séparation de corps (2^e partie).

L'article 2 de la commission modifie l'article 1449 du Code civil en ce qui touche les formalités d'autorisation dont a besoin, dans certains cas, la

son intendant, son factotum, son favori, doit le connaître sur le bout du doigt, lui ce chiffre...

M. de Bergonde jeta un coup d'œil vers le vieillard agenouillé au pied du canapé.

— Malheureusement, fit-il, il ne nous a pas encore été possible d'interroger ce fidèle serviteur. L'horrible événement l'a tellement bouleversé qu'il semble n'avoir plus conscience de ce qui se passe autour de lui.

— Sacrebleu ! maugréa Alexandre, moi aussi, je suis bouleversé... Que diable ! on ne perd pas sa mère tous les jours !... N'empêche qu'on m'interroge, que j'ai conscience et que je réponds !

Le juge d'instruction Toussenet questionna à son tour :

— Alors, vous vous êtes assurés, monsieur votre frère et vous, que les valeurs présumées avaient disparu de l'endroit où on les plaçait d'habitude ?

— C'a été notre premier soin, après avoir, s'entend, donné un libre cours à une stupéfaction, à une émotion légitimes... Oui, mais, en fait de valeurs, cherche ! Absentes à l'appel ! Inconnues au bataillon ! Pas seulement ce qui tiendrait dans le fourneau de ma pipe !

Le cadet des Mazerolles leva son mouchoir vers le ciel :

— O ma mère ! tes assassins ne se contentent pas de nous faire orphelins : il faut encore qu'ils nous ruinent !

— Certes, poursuivit le capitaine, à Dieu ne plaise que je prétende que la bonne femme fût avare !... Ah ! mais non, maugrébleu ! messieurs ! Pourtant, il est de notoriété publique qu'elle ne dépensait pas ses revenus, qu'elle capitalisait ses rentrées, qu'elle thésaurisait ses économies... Au bas mot, je ne signerais pas quittance de ce qui manque à la succession pour quatre ou cinq cent mille francs.

femme séparée de corps et de biens.

M. Naquet défend un amendement tendant à supprimer complètement l'autorité maritale en cas de séparation.

M. Denormandie. — Le Sénat doit se prononcer entre trois systèmes : le système actuel, qui oblige la femme à demander l'autorisation à son mari dans certains cas ; le système de la commission qui tend à substituer l'autorisation de la justice à celle du mari dans les mêmes cas ; enfin, le système de M. Naquet, qui consiste à supprimer l'autorisation. Je repousse le dernier système, et je demande d'adopter celui de la commission.

L'amendement de M. Naquet est repoussé.

Sur la demande de M. Griffe, le dernier paragraphe que la commission avait proposé d'ajouter à l'article 1449 du Code civil, est transporté à la suite de l'article 108 du même Code. Il porte que la femme séparée de corps cesse d'avoir pour domicile légal le domicile de son mari. Cette disposition forme l'article 2 du projet Allou-Batbie.

D'autres additions, proposées par la commission pour l'article 1449 du Code civil, relativement aux formalités sont adoptées et forment l'article 3 du projet Allou-Batbie.

L'article suivant, devenu l'article 4 (modifications à introduire dans les articles 876 et 878 du Code de procédure civile), est adopté.

Le Sénat décide qu'il passera à la seconde délibé-

Revue des Journaux

Le Matin :

La République vivait si tranquille, si pleine de sécurité, dans sa caverne du scrutin d'arrondissement qui lui servait de refuge imprenable et lui permettait d'écumer le suffrage universel mieux que jamais Mandrin n'écuma les grands chemins !

Que pouvait-on contre elle ? Rien. Les départements étaient isolés les uns des autres les arrondissements eux-mêmes se connaissaient à peine, et toute élection était un duel obscur, un combat singulier derrière une haie, derrière un

L'avoué larmoya : — Les bijoux et l'argenterie ont été pareillement enlevés... Hélas ! la regretée défunte doit cruellement souffrir là-haut si elle nous voit ainsi réduits à la misère !... On n'a laissé que des papiers !...

— Oui, fit le procureur du roi, des lettres, des contrats, un testament... Tout cela sera examiné à son heure...

Puis, après un silence : — Les valeurs, l'argenterie et les bijoux dont vous parlez n'étaient-ils point renfermés, d'ordinaire, dans un coffre-fort à secret ?

— Dans le coffre scellé au fond de ce cabinet, ici, au chevet du lit, et que nous avons trouvé, ce matin, ouvert et vide, en arrivant.

— Quelqu'un connaissait le secret de ce coffre ?

Les deux frères purent réfléchir un instant. Ensuite d'une commune voix :

— Nous ne savons qu'une seule personne à qui notre mère l'ait confié.

— Et cette personne, c'est ?... — L'intendant Jacques Lebrun.

M. de Bergonde regarda M. Toussenet. Celui-ci eut un léger hochement d'épaules. Le regard du premier disait : — C'est singulier ! Le mouvement du second répondait : — C'est impossible !

— Messieurs, continua le magistrat, ce que vous avancez est grave, si, comme l'a déclaré le maître serrurier que nous avons entendu sur ce point important, le coffre n'a pu être forcé et n'a dû céder qu'à une main parfaitement au courant de la combinaison qui en faisait jouer le pêne...

— Eh ! monsieur, grave ou non, ce qui est dit est dit, riposta le capitaine avec une rondeur bourrue, et nous n'en avons pas à retirer un zeste. Maintes fois, en notre présence, au lieu de faire

clocher, et dont le retentissement ne dépassait pas l'horizon le plus prochain.

Grâce à Dieu ! cette petite guerre mesquine n'est plus. Nous n'avons plus devant nous les forces disproportionnées qui nous écrasent. Le champ de bataille s'élargit et c'est la grande guerre sociale, politique et religieuse, que nous allons aborder. Plus de coups de fusils dans la lande, au coin d'un arrondissement borgne, au fond du cul-de-sac départemental !

C'est désormais la bataille en plein soleil pour la France et pour Dieu !

Car, ne vous le dissimulez pas, le scrutin de liste a toute cette importance.

Et, s'il est stupide d'accorder ce scrutin lorsqu'on est au pouvoir, il est indispensable de le posséder quand on est dans l'opposition.

Sans lui, rien n'est possible. On piétine pendant vingt ans sur place, se prenant aux cheveux avec toutes les questions locales, si misérables, si écoeurantes et dépendant ici d'un vétérinaire influent, là d'un cabaretier achalandé, partout de l'intrigue et de la pression gouvernementale.

Avec lui, tout se peut.

Le scrutin d'arrondissement ne nous eût jamais donné le courant. Le scrutin de liste va nous l'offrir dès demain.

P. DE CASSAGNAC.

La Paix :

La question de l'époque des élections n'est pas aussi simple que quelques personnes pourraient le penser.

Elle est soumise à des considérations de toute nature, qui exigent que le gouvernement garde son absolue liberté d'action. C'est ainsi du reste, que les choses se passent dans tous les pays de droit constitutionnel et qu'elles se sont toujours passées en France sous tous les régimes. Partout et en tout temps, on a laissé au gouvernement la faculté de se mouvoir, pour la détermination de la date des élections dans une période de temps plus ou moins limitée.

Cette période, en ce qui concerne les futures élections générales, n'est pas, on en conviendra, excessive, puisqu'elle n'est même pas de deux mois. Il n'y a donc pas beaucoup à s'inquiéter de la latitude que la loi donne au gouvernement pour faire les élections, latitude que le ministère a déclaré, avec juste raison et conformément aux saines idées du gouvernement et d'une pratique constante, vouloir se réserver.

Le Siècle :

Les républicains modérés ont repoussé très nettement les avances de M. Hervé. Ces avances, d'ailleurs, n'ont pas eu l'approbation de tous les royalistes. La *Gazette de France* et le *Moniteur* par exemple, ont déclaré que, « ne pas engager la lutte dans les circonstances actuelles, c'était abdiquer. »

« De sorte que le dialogue qui se poursuit, dit le *Siècle*, entre ceux qui sont pour et ceux qui sont contre l'alliance avec les républicains modérés peut se résumer ainsi : « Si vous mettez votre drapeau en poche, disent les uns, vous découragez vos amis, et nous sommes battus d'avance à plate couture. » A quoi les autres répondent : « Si vous allez au scrutin avec votre drapeau déployé, vous n'aurez personne avec vous, vous serez battus, outrageusement battus, et votre minorité sera si petite qu'elle fera rire. » Les premiers ont raison, les seconds n'ont pas tort. C'est ce qu'il y a de particulièrement plaisant dans la querelle. »

appel à l'aide de l'un de nous, ce qui était naturel, notre mère achargé Lebrun de serrer quelques sacs d'écus ou quelque liasse de billets dans le coffre dont elle lui remettait la clef. Les amis de la maison, les domestiques et les voisins en témoigneraient au besoin.

Le procureur du roi se pencha vers le juge d'instruction :

— Il serait bon, fit-il, d'interroger tout de suite les domestiques à ce propos.

— C'est ce à quoi je vais procéder, répartit M. Toussenet.

Et, voyant la porte s'ouvrir :

— Qu'est-ce ?... Qui nous vient ?... Ah ! c'est Vidocq !... Nous allons donc pouvoir nous débrouiller un peu !

Le célèbre *débrouillard* effectuait, en effet, son entrée, — suivi de Coco-Lacour. Il n'avait pas passé le seuil, que l'officier de paix Yvriier l'apostropha d'un ton rogue :

— Enfin, vous voilà, mon drôle !... C'est, parbleu ! fort heureux !... Monsieur se fait désirer !... Il bagueenaude !... Il lantiponne !... En attendant, nous autres, nous avons commencé notre travail de renseignements.

L'agent adressa à son supérieur un salut de respect ironique.

— Et moi, répliqua-t-il en souriant, je suis aise de vous apprendre que j'ai à peu près terminé le mien.

Le papa Yvriier était un gros bonhomme apoplectique, qui nourrissait, à l'endroit de Vidocq, une rancune dont il ne manquait jamais l'occasion de lui manifester les effets. Cette rancune datait des débuts du populaire *défective*, dont les services et les succès l'avaient lui-même rejeté dans l'ombre.

Le temps n'avait pas amoindri la mauvaise humeur du père Yvriier. Aussi, remarquant le déguisement dont Vidocq était affublé :

Informations

Elections. — Il est fort probable, dit *Paris*, que les élections n'auront lieu qu'après la réunion des réservistes, qui se terminera le 21 septembre.

Le traité de paix. — Le traité de paix entre la France et la Chine sera soumis, lundi, aux Chambres, sous forme de projet de loi autorisant le président de la République à ratifier la convention signée le 9 juin, à Tien-Tsin.

Au Conseil municipal de Paris. — M. Armengaud dépose, au nom de plusieurs de ses collègues, une proposition ainsi conçue : « Le conseil, sans distinction de nuances politiques, envoie à la famille de l'amiral Courbet l'expression de sa douloureuse sympathie. »

M. le président Michelin ayant répondu par ces mots :

« Le conseil s'associe aux sentiments exprimés en faveur de cette victime de la politique coloniale, » des protestations très vives partent du centre pendant que la gauche et la droite applaudissent.

M. Strauss proteste contre les paroles de M. le Président.

Les interpellations se succèdent, très vives, pendant quelques minutes; finalement, le conseil adopte, par 36 voix contre 17, une proposition de M. Millerand, ainsi conçue :

« Le conseil s'associe aux paroles prononcées par son président et passe à l'ordre du jour. »

Service funèbre à Saïgon. — Jeudi a été célébré un service religieux à la mémoire de l'amiral Courbet. La colonie française, les autorités et les officiers de tous les stationnaires étrangers assistaient à la cérémonie.

Le successeur de l'amiral Courbet. — Un nom nouveau a été mis en avant pour le commandement de l'escadre d'Extrême-Orient : c'est celui de l'amiral Dupetit-Thouars. Néanmoins le Gouvernement paraît toujours hésiter.

Obsèques du prince Frédéric-Charles. — A l'occasion du service funèbre, célébré dans l'église de la garnison de Postdam pour la mort du prince Frédéric-Charles, on avait transporté de l'arsenal de Berlin à Postdam les trophées des victoires remportées durant les campagnes franco-allemande et austro-allemande.

L'attaché militaire autrichien, voyant flotter sur le haut des piliers de l'église les drapeaux pris à Koenigraetz et à Sadova, s'est retiré d'une manière très démonstrative avant même la la cérémonie; il est retourné à Berlin.

— Que signifie ce carnaval ? interrogea-t-il en bougonnant. Sommes-nous déjà au mardi gras, ou bien est-ce une nouvelle mode, que les *Jeunes-France*, de la brigade s'attifent en marquis de Carabas quand le parquet leur fait l'honneur d'avoir recours à leurs services ?

Le policier courba l'échine; mais il mordit sans aboyer.

— Pardonnez, fit-il humblement, à un lapsus d'intelligence. Mais, ma foi, je croyais que, dans notre métier, tous les costumes étaient permis pour arriver plus sûrement à la manifestation de la vérité.

M. de Bergonde intervint : — C'est bien. Assez, messieurs. L'agent Vidocq me fera tout à l'heure son rapport sur tout ce qu'il a pu recueillir au dehors. Pour le moment, la justice a besoin d'être éclairée sur différents détails, restés dans l'ombre, du déplorable événement dont cette maison a été cette nuit le théâtre.

Le chef de la brigade de sûreté s'inclina. — Je suis aux ordres de M. le procureur du roi, dit-il.

— Il s'agit, reprit le magistrat, d'examiner les localités avec la plus minutieuse attention et de reconstituer, dans une sorte d'ensemble, sinon dans les particularités que l'avenir seul nous apprendra, le drame affreux qui s'est passé dans cette chambre, ainsi que les diverses circonstances qui l'ont précédé, accompagné et suivi. C'est une œuvre d'intuition autant que d'observation. Désirez-vous que l'on vous communique, à cet effet, les premiers éléments de l'instruction : l'interrogatoire des domestiques, la déclaration du docteur, les notes prises sur chacun des familiers du logis et les dépositions des témoins sur la façon dont le crime a été découvert ? Le greffier va vous donner connaissance du procès-verbal.

Vidocq secoua la tête :

LE CHOLÉRA

Le choléra prend des proportions inquiétantes pour la France.

Dans la journée de mardi, il y a eu à Madrid quatre décès cholériques et neuf cas; dans la province de Castellon, 26 décès, 58 cas; dans la province de Valence, 161 cas, 95 décès; dans la province de Murcie, 269 cas, 115 décès.

Le ministre du commerce a reçu des départements limitrophes de l'Espagne, des rapports desquels il résulte que les postes sanitaires sont insuffisants.

Les espagnols entrent en France non seulement par les voies ferrées, mais par les routes et les voies muletières.

Mesures prophylactiques. — Une dépêche du ministre du commerce ordonne aux préfets des départements limitrophes de l'Espagne de prendre les mesures prophylactiques d'usage en vue de prévenir la diffusion de l'épidémie cholérique en France, principalement en ce qui concerne l'entrée des objets de literie et des chiffons provenance d'Espagne.

De la vaccination du choléra

Nous lisons dans le *Temps* :

M. Pasteur a reçu du docteur Ferran une lettre datée de Valence, le 10 juin, qui confirme les renseignements contenus dans la lettre de notre correspondant spécial. M. Ferran commence par déclarer, en fervent disciple de notre illustre compatriote, que le fait nouveau de la vaccination anticholérique doit être considéré comme un petit anneau détaché de la grande nébuleuse des théories pastoriennes; puis, arrivant aux résultats de la vaccination anticholérique, le docteur Ferran s'exprime ainsi :

« Les résultats obtenus deviennent chaque jour d'une éloquence de plus en plus irrésistible. Ce qui s'est passé à Alcira s'est également répété dans d'autres villes. Les vaccinés appartiennent indistinctement à toutes les classes de la société. Dans plusieurs endroits, cependant, la classe indigente a fourni le plus grand contingent à la vaccination sans que les résultats aient cessé d'être hautement satisfaisants. »

Le docteur Ferran, tout en constatant la grande efficacité d'une seule inoculation, voudrait cependant en pratiquer une seconde pour rendre la vaccination plus complète :

« J'arrive ainsi, dit-il, à un succès aussi absolu que celui que vous avez obtenu contre la bactérie charbonneuse. »

Puis il reprend :

« Par suite d'un ordre émané du ministre de l'intérieur, ordre inspiré par des données erronées, l'inoculation anticholérique a été défendue (1). Le dualisme qui s'est élevé entre l'autorité supérieure et moi a évidemment pour

(1) On sait que cette interdiction a dû, sous la pression de l'opinion publique, être ensuite levée.

— Inutile. Je sais tout cela. Seulement...
— Seulement... ?
— Je ferai feu de tout mon zèle pour arriver à ce que la justice me demande; mais je crains que ce ne soit assez difficile.
— Difficile ? Pourquoi ?
— Parce que, depuis ce matin, trop de personnes sont entrées dans cette chambre.
— Je ne sais pas bien...
— Monsieur le procureur du roi me permettra-t-il de lui adresser une question ?
— Faites.
— Etes-vous chasseur ?
— Un peu.
— Eh bien, continua Vidocq, vous devez comprendre ceci : c'est que, lorsque toute espèce de gibier s'est entrecroisé sous bois, du diable s'il est possible à un brave limier de démêler, du premier flair, les passés de la bête dont il est en quête, dans le dédale des pistes, des changes et des fumées !... Si j'étais arrivé ici dès l'origine, j'aurais instamment supplié MM. les membres du parquet de ne laisser pénétrer que moi dans cette pièce. Quoique l'assassin en fût sorti depuis quatre ou cinq heures au moins, elle était encore pleine de lui, comme la bauge du sanglier reste chaude de son corps et imprégnée de son odeur, bien qu'il l'ait quittée depuis longtemps pour se rembucher dans le hallier. Il est alors aisé, pour peu qu'on ait de nez, de le suivre dans ses relais et de mettre la meute dans sa voie... — Mais on a ouvert les croisées; il y a eu un tas d'allées et de venues; des courants étrangers se sont interposés; l'assassin s'est évaporé. La trace est perdue. Le fil est coupé. Il faudra un certain laps pour retrouver la trace, une certaine besogne pour renouer le fil, et beaucoup de patience, jointe à beaucoup d'habileté, pour déboucher le sanglier des profondeurs de l'inconnu où il s'est enfoncé maintenant...

cause la critique publique que j'ai faite des préjudiciables mesures sanitaires adoptées par un ministre mal conseillé. Si ce n'est là l'unique cause, elle a du moins servi de prétexte à notre préfet, qui s'est ensuite emparé d'un fait dont il est impossible cependant de tirer un argument contre la méthode anticholérique. Le fait est le suivant : trois cas de choléra suivis de mort s'étaient déclarés dans une famille. Les membres survivants furent soumis à l'inoculation. Le jour qui suivit la vaccination, il y eut deux nouvelles victimes.

« L'une d'elles avait caché la diarrhée dont elle était déjà atteinte lors de la vaccination. L'autre, qui a également servi de prétexte à l'attitude hostile du Gouvernement, a eu pour cause le développement de huit petits phlegmons sans importance aucune, car ils n'arrivèrent même pas à suppurer. Que signifie ce petit accident sur 20,000 inoculations ? Quand les cultures doivent être confiées à des médecins n'ayant pas encore toute l'expérience désirable pour reconnaître l'impureté du vaccin, ces légers inconvénients peuvent se reproduire. Tant que j'ai pu personnellement inspecter le vaccin, pas un seul phlegmon ne s'est présenté sur 16,000 inoculations.

« Je vous serai très obligé de donner la plus grande publicité à cette lettre, afin que votre pays et le monde scientifique puissent apprécier, en toute vérité, les faits signalés, car les nouvelles qui parviennent en France, par la presse espagnole, ont toutes le cachet polychrome que leur imprime la politique.

« Veuillez agréer, etc.

FERRAN.

La victime de Pel vivant

Paris, 19 juin.

Hier soir, la dépêche suivante, écrite en français, est parvenue à M. Dubar, qui a présidé les dernières assises de la Seine :

Bucharest, 18 juin.

M. Dubar, président, Paris.

Attendez. Suis ici. Lettre suit.

ELISA BOEHMER.

On pense l'émotion que cette dépêche a causée dans les milieux judiciaires.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Dans la liste des candidats reçus aux examens de certificat d'études de canton de Cahors (nord), nous avons omis les noms suivants :

Garçons : Talou Jean, de l'école de Lamadelaire.

Filles : Mlle Frézals Léa, de l'école de filles de Lamadelaire.

M. Couvrat-Desvergues, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Cahors, doit se rendre prochainement à Finsterwalde, près Berlin, pour étudier sur place un système de fonçage par congélation applicable à la construction des souterrains.

Cette mission trouverait sa cause dans les difficultés rencontrées à l'occasion de la construction du souterrain de Lavercaillère.

— Monsieur Vidocq, fit le procureur du roi, nous ne vous demandons que des probabilités. Nous savons qu'il serait absurde d'exiger des certitudes...

Le policier eut un sourire : — Ce sont, pourtant, des certitudes que j'espère vous donner, monsieur, prononça-t-il nettement.

On écoutait.

Le père Yvriier maugréa :

— Phraseur !... Vantard !... La jeune école !...

Vidocq lui envoya un petit salut amical :

— Chacun son genre, papa, et chaque pays, chaque mode. En France, nous nous acharnons après la preuve physique, palpable, vivante, si j'ose dire. En Angleterre, l'on procède par la logique de l'induction ou de la déduction. Moi, j'ai fondu les deux méthodes.

Puis, s'adressant à M. de Bergonde avec une bonhomie qui n'était pas exempte d'orgueil :

— Mon Dieu, oui, je suis ainsi fait, qu'au lieu de rebuter les quelques facultés dont j'ai pu fournir l'aune dans les expéditions auxquelles j'ai été employé, la difficulté les aiguise, au contraire, les exalte, les éperonne, les décuple et leur fait exécuter une série de tours de force dans le style de ceux que l'on accomplissait chez le défunt, père Nicolet... Ensuite, dans les affaires du genre de celle qui nous occupe, je compte un auxiliaire qui ne me manque jamais, — un auxiliaire plus puissant que tous les renseignements que vous et moi avons pu rassembler; plus puissant que tous les indices que nous apporteront l'enquête à laquelle je vais procéder; plus puissant que toutes les qualités d'intelligence et d'expérience, de ténacité et d'activité dont mes supérieurs, — et M. le préfet lui-même, ont daigné me louer souvent...

PAUL MAHALIN.

(A suivre.)

Suicide. — Hier matin, dès la première heure, une triste nouvelle circulait en ville. On venait de trouver sur les bords du Lot le corps d'un homme très connu à Cahors, M. Brugié, qui avait été professeur à l'Ecole normale en 1848 et plus tard professeur au Lycée pendant de longues années.

On ne s'explique ce suicide que par un dérangement cérébral.

Jeudi soir, M. Brugié écoutait la musique sur les Allées Fénelon. Il aurait, paraît-il, écrit au *Réveil* une lettre fort incohérente, exprimant sa résolution d'en finir avec la vie.

Nous plaignons sincèrement ce vieil universitaire qui a été le maître de plusieurs générations d'élèves.

M. Brugié laisse un testament par lequel il lègue ce qu'il possède, à Souillac, sa ville natale.

Une catastrophe. — On télégraphie de Privas qu'une tombe d'eau s'est abattue sur la montagne de Saurat (Ardèche). La rivière Saurat a débordé, ravageant le pays sur une étendue de douze kilomètres, et entraînant les ponts, les vignes et les maisons.

Faillite. — M. Darnès, notaire à Montpezat est en déconfiture. Son actif s'élève à 200,000 fr., tandis que son passif se porte à 600,000 fr. environ.

De nombreuses familles espagnoles fuyant de l'épidémie cholérique entrent en France par Port-Bou.

La plupart de ces émigrants choisissent Toulouse pour leur séjour.

Revue Agricole

Mailloil, près Gourdon, 19 juin.

Monsieur le Directeur,

A cette époque où la politique et les préoccupations électorales absorbent la majorité des esprits, et des meilleurs, comment un modeste agriculteur peut-il espérer retenir l'attention du public sur quelques réflexions intéressantes la viticulture ? Parler *greffage* lorsque tout le monde autour de soi parle *candidature*, c'est bien s'exposer à prêcher dans le désert.

Cependant, si l'on y réfléchissait, la science agricole a bien quelque droit à la sollicitude de tous. Faire de la *politique*, c'est nécessaire; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est d'assurer l'existence et le développement de cette fortune; en un mot, et pour rendre ma pensée plus appréciable, il serait bien inutile, par exemple, de s'occuper des moyens de favoriser l'écoulement d'un produit quelconque, si ce produit avait disparu, était perdu.

Cette réflexion exposée, j'aborde le sujet qui m'amène à solliciter l'hospitalité de vos colonnes.

Vous avez publié récemment un compte-rendu de la dernière conférence faite à Gourdon sur la viticulture, par M. Savre, notre professeur départemental d'agriculture. Comme mon nom y a été cité par votre correspondant, et, soit dit en passant, avec un qualificatif beaucoup trop élogieux et que je suis loin de justifier, je crois devoir vous faire part de mes faibles appréciations sur la question viticole dans nos contrées.

Ainsi que le dit très justement votre correspondant, les conférences et les brochures sont fort utiles, mais à la condition d'être comprises; or, il faut bien le reconnaître, la plupart des auditeurs et des lecteurs n'ont pas les connaissances pratiques nécessaires pour écouter et lire avec fruit, je dirais même avec intérêt, et ce sont ces connaissances qu'il faudrait divulguer. A mon sens, on ne pourra atteindre ce but que par la pépinière *d'étude* des plants américains.

Les pépinières à bois ne sont utiles que si l'expérience dirige les vigneron dans l'emploi de ce bois. De là naissent les questions de choix de cépages, d'adaptation du sol, etc.

Examinons d'abord dans quelles conditions se trouvent les pépinières existantes dans le Lot.

J'en connais une à Cahors, située derrière la caserne. Elle est dans un riche sol, dont la nature est égale partout, ne présente aucune variation, et qui est par cela même, la plus rare dans le département, l'un des plus accidentés de France.

Il en existe une autre à Alviac, sur les propriétés de M. Delfour. Elle est établie m'as-

sure-t-on, dans une parcelle unique, ne présentant aussi qu'une seule nature de terrain.

Dans de semblables conditions, ces deux pépinières sont-elles, comme paraît le dire M. Savre des pépinières d'études ? Je ne le crois pas.

D'après moi, il faudrait qu'elles fussent établies dans des domaines présentant 4 ou 5 natures de terrains, les plus communs de la région, que dans chacune de ces parcelles fussent plantées les principales espèces de plants américains. De la sorte, on arriverait vite à connaître quel est le sol qui convient le mieux à chacune de ces variétés de cépages.

J'ajouterai que les expériences se feraient plus vite et d'une manière plus concluante si l'on pouvait les appliquer sur quelque vieille vigne phylloxérée.

Une superficie de 50 ares qui contiendrait les 4 ou 5 natures du sol serait suffisante.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il n'est nullement nécessaire que les 5 natures de terrains soient contiguës, cette condition de contiguïté, à peu près impossible à rencontrer dans un domaine, n'ajouterait rien à l'efficacité de l'expérience; quant au choix des espèces de cépages, il va de soi qu'on doit, dans une certaine mesure, profiter des expériences déjà faites dans les départements méditerranéens, où des pépinières *d'étude* ont été établies après 20 années de culture du cépage exotique.

Dieu sait les hésitations, les tâtonnements, les dépenses inutiles qu'a coûté cette expérimentation de 20 années faite par les vigneron suivant leurs inspirations particulières ! et cependant, elle a abouti à démontrer la nécessité de la pépinière d'études, où les expériences, appliquées avec plus d'intelligence, étant centralisées, doivent arriver plus sûrement et plus vite à la solution du problème de l'adaptation.

Si, à la conférence de Gourdon, j'ai cru devoir poser quelques questions à M. Savre sur le *Pourridié*, maladie qui nous a été importée par le cépage américain, et qui est si contagieuse, c'est que j'avais jugé que cette affection avait dû, par son importance, frapper l'attention particulière du professeur.

Après avoir reconnu le caractère contagieux de ce mal, M. Savre nous a indiqué comme moyen de préservation le creusement de fossés pour isoler les souches atteintes.

Il aurait pu aussi, et surtout, recommander aux vigneron de vérifier avec soin, avant de le planter, si le cépage est atteint de cette maladie. Il eût été même utile, croyons-nous, que le conférencier eût été muni d'une bouture malade sur laquelle il aurait montré les caractères distinctifs de la maladie. Les sujets atteints ne sont malheureusement pas rares.

Etant admis le principe que la vigne européenne doit fatalement succomber aux atteintes du *Phylloxéra*, nous devons nous préoccuper, en même temps du *porte-greffe* américain, du *greffon français*. A ce sujet, j'ai cru devoir prier M. Savre de nous indiquer les cépages français qui lui paraîtraient devoir être les plus avantageux, soit comme production, soit comme qualité, et aussi comme étant les moins accessibles aux maladies cryptogamiques.

M. Savre a répondu que l'*alicante Bouschet* lui paraissait, sous certains rapports, supérieur à nos meilleurs cépages du Lot.

Je suis de ceux qui croient qu'il faut beaucoup attendre de l'initiative individuelle; mais M. Savre se persuadera facilement, j'en suis sûr, que son rôle tout spécial parmi nous doit le porter à ne pas trop attendre de cette initiative.

Je suis convaincu, d'ailleurs, que si, pour sa conférence, le professeur avait été un peu moins pressé par le temps, qui lui faisait défaut, il aurait prévenu la plupart des questions qui lui ont été soumises.

Relativement au greffage, M. Savre, interrogé sur ce point, nous a dit que le *riparia* est le plant qui, dans la greffe, donne le plus grand nombre de réussites.

Pour ma part, dans les nombreuses expériences que j'ai faites, j'ai constaté que le *violla* est supérieur au *riparia*.

A l'appui de mon appréciation, basée sur l'expérience, je puis citer l'opinion de M. Victor Pulliat qui, dans *La vigne américaine*, nous dit ceci : « Dans la Charente, il est admissible que le *violla* donne toujours au greffage de 20 à 25 0/0 de réussite en plus des autres variétés. »

Au point de vue du greffage, nous avons bien dans le Lot des *concours*; mais je ferai remarquer que je ne trouve point qu'on ait été moins pratique, moins rationnel, dans les départements où l'on a commencé par créer des *écoles de greffage*. On conviendra qu'avant de concourir pour une science ou un art quelconque, il serait logique de l'apprendre.

Nous aurions beaucoup à dire sur cette question du *greffage*; mais ne voulant pas épuiser aujourd'hui votre indulgence et celle de vos lecteurs, nous la solliciterons de nouveau prochainement.

Veuillez agréer, etc.

J. JARLAN.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 13 juin au 20 1885.

Naissances.

Gagnebé, Marie, rue de la Mairie, 6.
Grolière, Louis, rue du Cheval-Blanc, 4.
Rigal, Marguerite, (naturel), Collège Pélégruy, 3.

Mariages.

Noyer, Auguste, et Liauzu, Jeanne.
Théron, Baptiste, et Lacombe, Isabelle.

Décès.

Carriol, Jeanne, s. p. 81 ans, rue de la Liberté, 11.
Brugié, Jean, professeur retraité, 64 ans, (hospice).

GRAND CAFÉ TIVOLI

Le Propriétaire du *CAFÉ TIVOLI* prévient le public que tous les soirs il sera servi, dans le magnifique jardin de l'établissement, des *Glaces* et *Sorbets*. Des *Bombes*, *Fromages glacés* et *Napolitaines* seront portés à domicile sur commande.

NOTA. — L'entrée du jardin, rue Jean Caviole, sera éclairée et restera ouverte tous les soirs.

Victor Hugo. — Œuvres complètes, édition définitive Hetzel-Quantin ne varietur, comprenant 46 volumes in-8°. Prix : 345 fr., payables 15 fr. par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

RIEN N'EST PLUS FACILE

Le soir en rentrant du théâtre, le matin avant de partir pour la chasse, on prépare soi-même son potage, avec de l'eau bouillante et un flacon de *BOUILLON CIBILS*. Pur extrait liquide de viande de bœuf; excellent consommé instantané; parfait cuit avec les légumes.

En vente chez M. MICHAUD-LARIVIÈRE fils, *Épicerie Parisienne*, 6, place du Marché, à Cahors.

Hippocrate, dans ses aphorismes, nous dit : « La bile, trop abondamment sécrétée, ou mal élaborée, devient une source féconde de maladies. » Ce que disait le père de la médecine, a été depuis lors confirmé tous les jours. Aussi ne saurait-on trop recommander aux personnes qui ont, comme on dit, la bile en mouvement, de faire usage des *Pilules Suisses*, le seul dépuratif qui ait réuni autant de preuves de guérison. « Le 20 janvier 1885. — Je souffrais de l'estomac, de points de côté, de douleurs dans le bas-ventre; je n'avais plus d'appétit, la digestion se faisait mal; depuis que j'ai pris une boîte de vos *Pilules Suisses* à 4 fr. 50, je ne souffre plus. Ma fille était aussi très souffrante, elle avait aussi des points de côté, elle ne mangeait plus, toujours fatiguée, depuis qu'elle a pris de vos *Pilules Suisses*, tout est disparu. J'en suis donc très satisfait et je vous autorise à publier ma lettre. »

« LANDRAGIN, à Justine, par Wasigny (Ardennes). »

A M. Hertzog, Ph^{en}, 28, rue de Grammont, à Paris.

HERNIES

Guérison radicale par le *bandage électromédical MARIE* frères, médecins spécialistes-inventeurs, à Paris, n° 46, rue de l'Arbre-Sec. **M. MARIE** jeune fera lui-même l'application de ses appareils, à Cahors le lundi 29 juin de 9 heures du matin à 9 heures du soir, Hôtel des Ambassadeurs. Ensuite à Montauban, les 30 et 1^{er} juillet, Hôtel de l'Europe. **M. MARIE** revient visiter ces villes tous les six mois, Cahors, les 2 et 3 janvier prochain.

Désirant soulager tout le monde, riches et pauvres, **M. MARIE** fera des concessions aux ouvriers.

Très recommandé

Depuis le 17 juin, le *Figaro* publie un roman de **M. Hector Malot :**

LE LIEUTENANT BONNET

C'est une étude à la fois touchante et profonde de de la vie militaire, de ses grandeurs et de ses misères. — Grand succès pour « Hector Malot » et pour le *Figaro*.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre le CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail; les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph^{en}, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph^{en}.

400 Fr. avec 150 Fr. dans trois mois par des achats de rentes françaises. Demander la circulaire au Journal *L'INFORMATION*, 14, RUE DU HELDER, PARIS

CHEMIN DE FER DE MOSTAGANEM A TIARET (ALGÉRIE)

Déclaré d'utilité publique par la loi du 15 avril 1885, et concédé à la Compagnie Franco-Algérienne.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE LE SAMEDI 27 JUIN 1885

En conformité de l'autorisation des Ministres des Travaux publics et des Finances, en date du 13 juin 1885.

64,670 Obligations de 500 fr. 3 0/0
Intérêt annuel 15 francs

PAYABLE PAR SEMESTRE LES 1^{er} AVRIL ET 1^{er} OCTOBRE
Amortissement en 99 ans à partir de 1885

Prix d'Emission 330 francs
Payables : 40 fr. en souscrivant.

40 — à la répartition du 10 au 15 juillet 1885.
50 — le 1^{er} octobre 1885.
50 — le 1^{er} avril 1886.
50 — le 1^{er} octobre 1886.
50 — le 1^{er} avril 1887.
50 — le 1^{er} octobre 1887.

GARANTIE DE L'ÉTAT

Aux termes de la loi du 15 avril 1885, l'Etat garantit intégralement, et pendant toute la durée de la concession, l'intérêt et l'amortissement des 64,670 obligations du Chemin de fer de Mostaganem à Tiaret. Suivant l'article 4 de cette même loi, la garantie de l'Etat et les produits nets de l'exploitation du chemin de fer sont affectés **comme gage spécial et par privilège**, au paiement des intérêts et de l'amortissement des obligations.

Le **Crédit Foncier de France** a été constitué par la décision ministérielle ci-dessus visée, dépositaire des fonds de l'émission dont il ne se dessaisira qu'avec l'autorisation du Ministère des Travaux publics.

Pendant la période des versements, les souscripteurs toucheront un intérêt de 4 0/0 l'an sur les sommes versées.

Ils auront le droit, à la date fixée pour la répartition, de se libérer par anticipation, moyennant un versement total de 327 francs, et recevront des titres définitifs, nominatifs ou au porteur jouissance du 1^{er} octobre.

La libération anticipée sera aussi admise, pour l'intégralité des termes restant à payer, aux époques d'échéance de chaque versement.

Les tirages auront lieu au mois de mai de chaque année.

Les formalités seront remplies pour l'admission à la cote de la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE LE SAMEDI 27 JUIN 1885 et close le même jour à cinq heures.

A PARIS :
Au **Comptoir d'Escompte de Paris**, ru Bergère, 14 ;
A la **Société Générale**, 54, rue de Provence, et dans ses bureaux de quartier ;
Au **Crédit Lyonnais**, boulevard des Italiens, 19, et dans ses bureaux de quartier ;
A la **Société de Crédit Industriel et Commercial**, rue de la Victoire, 72, et dans ses bureaux de quartier ;
Au **Crédit Foncier et Agricole d'Algérie**, place Vendôme, 8, et à Alger, Oran, Constantine et Bône.
Au **Siège de la Compagnie**, 77, rue Saint-Lazare.

DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER
Dans les **Agences** et **Succursales** des Sociétés ci-dessus indiquées.
On peut souscrire dès à présent par correspondance.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS

rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse Farine dite de Santé :

REVALESCIÈRE DU BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatus, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chloroses rhumatismes, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, musculeuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 38 ans de succès. 100,000 cures y compris celle de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre; M. le docteur professeur Dédé; Sa Sainteté feu le Pape Pie IX. Sa majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Egalement le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kilo, 2 fr. 25 ; 1/2 kilo, 4 fr. ; 1 kilo, 7 fr. ; 2 kilos, 12 fr. ; 6 kilos, 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend d'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîte de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Aussi le **ROI DES ALIMENTS pour Nourrissons**, « FARINE PARFAITE DU BARRY » pour Enfants de tout âge et pour Adultes faibles, en boîtes rondes de fer blanc à 80 cts. et à 4 fr. 50, à ajouter 85 cent. pour l'affranchissement d'un paquet jusqu'à 3 kilos, de cette farine, soit 8 fr. 85 pour 40 boîtes de 80 cent. — Depot à Cahors, M. Bonvarlet-Clippet, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, et 47, rue du Mont-Thabor, à Paris.

DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY

USINE A VAPEUR

CRÈME DE NOIX BOUTET

Liqueur tonique et anticholérique à base de fine champagne

MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE

Exiger le véritable nom : STANISLAS BOUTET A CAHORS

Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque 6 francs la bouteille d'origine, droits compris

GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS

MAISON DES 100,000 PALETOTS

ROLDES & MOILIN

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habillements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

Nota. — Pour cause d'agrandissement les magasins et ateliers situés rue de la Liberté n° 11 sont transportés boulevard Gambetta 32 (En face la Mairie).

DROGUERIE INDUSTRIELLE

A. COUDERC

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

Produits chimiques pour les Sciences, les Arts et l'Industrie

Articles de Teinture et Peinture. — Couleurs en poudre et broyées, Vernis Français et Anglais.

Brosseries et Pinceaux. — Balais d'appartements, Brosses à parquets, Brosses chiendent, Brosses à harnais, Pinceaux ronds et plats liés ficelle et virole cuivrée, Brosses à rechapir.

Eponges toute provenance

Ustensiles de Laboratoire, de Chimie et Physique. — Ballons, Cornues, Tubes verre toute forme, Flacons de Woolf à 2 et 3 tubulures, Fourneaux en grès à Bassines, Fourneaux à Reverbère, Entonnoirs verre, Eprouvettes, Verres à expériences, Lampes à alcool.

Articles Orthopédiques. — Bandages, Ceintures ventrières et hypogastriques, Suspensoirs, Bas à varices, Sondes et Bougies, Canules droites et courbes en gomme noire et rouge, Irrigateurs, Clysopompes, Injecteurs, Biberons tous système, Pulvérisateurs, Vaporisateurs.

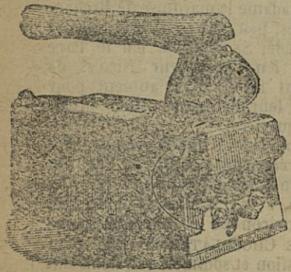
Appareils à Eaux Gazeuses. — Lhote, Briet, Fevre. — Réparations.

Verres à Vitres ordinaires, demi-doubles, doubles

M

Me trouvant en relation directe avec les Chimistes des maisons de fabrication de produits chimiques de Paris, je me charge de faire faire à des prix modérés toutes les analyses que l'on voudra bien me confier, telles que des Engrais, des Métaux, des Minerais, des Vins, des Liqueurs, des Sirops, des Chocolats, des Farines, des Tissus, Suifs, Graisses, Huiles, Savons, Potasses, Soudes, Résines, Terres arables, etc., etc.

DÉPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES



NOUVEAU FER

A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

Économie, Propreté, Salubrité

Se vend chez JEAN LARRIVE, Fils aîné 16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

BAYLES, Opticien

3, rue de la Liberté, CAHORS

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou par des verres mal appropriés à leurs yeux qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de :

Lunettes, Pince-Nez, Conserves en verre cristal blancs, bleus, verts et fumés, des meilleures fabriques de Paris, Verres de rechange pour myopes, pour presbytes, Longues-Vues, Lorgnettes, Jumelles de spectacle et marine, Lorgnons, Face à main, Boussoles, Loupes Pièces à lire, Microscopes, Compte-fils, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse liqueurs.

Alambics pour l'essai des vins, Lampes à esprit, Boîtes de Mathématiques, Globes terrestres, Pochettes, Pantomètres, Graphomètres, Equerres, Mètres, Doubles-décimètres, Décimètres rubans acier, Niveau d'eau et à bulle d'air, Pieds, Mires, Jalons, Chaînes d'arpenteur, Fiches, Filets à plomb, Echelle de proportion, Méridien, Téléphones, Monocles, Stéréoscopes.

Lanternes magiques, Timbres, Cachets secs et à tampon, Porte-Monnaie, Cannes, Revolvers, Epreuves de stéréoscopes, Groupes et Paysages. — Réparation d'instruments de précision, Achat de vieilles matières d'Or et d'Argent, Bijouterie religieuse, Orfèvrerie et Couverts Christofle, Réargenture.

SONNERIES ÉLECTRIQUES.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS (Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4^{me}

G. DESPRATS, Successeur

LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

LES RAMOS

Marchand tailleur rue Fénelon

nelon, 9, vient de transférer son Magasin même rue, numéro 12, en face la Halle.

Il tient à la disposition de sa nombreuse clientèle ainsi que de tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur présence, un grand choix de draperies nouveautés et draps de cérémonies pour pantalons, gilets et costumes complets, en tout genre.

Le sieur RAMOS, prévient le public que son Magasin, établi au premier, lui évitant des frais considérables, il peut livrer les costumes à 50 0/0 de rabais. Etoffes, coupe et façons garanties. Sur demande, les échantillons sont portés en ville et à la campagne.

BONNE OCCASION

A vendre un Attelage, chevaux anglo-normands, taille 1 mètre 70.

S'adresser à M. DELTIL, vétérinaire à Puy-l'Évêque (Lot.)

A VENDRE

UNE ÉTUDE D'HUISSIER

A la résidence de Salviac.

S'adresser à Madame veuve COMBROUSE, à Salviac (Lot).

ÉPICERIE FINE

COMESTIBLES, VINS FINS, LIQUEURS, EAU-DE-VIE, SIROP, CONSERVES ALIMENTAIRES.

Assortiment complet des liqueurs des R. P. Célestins de Vichy.

Ces liqueurs sont faites avec le plus grand soin et ont pour base les sels alcalins des Eaux minérales de Vichy.

Eaux minérales de St-Galmier, Vals, Vichy et autres.

A. COUDERC

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

Bonne Occasion

A vendre une Locomobile, montée sur quatre roues, de la force de sept à huit chevaux, en bon état.

En même temps, on vendrait une pompe en cuivre un peu forte.

S'adresser à M. SOULAGES PIERRE, à Terrasson (Dordogne).

Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Vinaigres de l'Étoile de qualité supérieure rouges et blancs

COUSTILLAS Jeune

Rue de Bordeaux — PÉRIGUEUX

M

J'ai l'avantage de vous offrir mon VINAIGRE DE L'ÉTOILE de qualité extra afin que cette sorte ne soit pas confondue avec les Vinaigres inférieurs et défectueux qui sont journellement offerts. J'ai déposé au Tribunal de commerce cette marque qui est ma seule propriété, mes clients seront ainsi assurés de recevoir toujours la même qualité.

Attendant d'être favorisé de vos ordres.

Agréer, M, mes saluts sincères,

COUSTILLAS Jeune.

PRIX-COURANT & CONDITIONS DE VENTE

VINAIGRE SUPÉRIEUR de l'Étoile rouge ou blanc, l'hectolitre.... 30^F

Franco de port gare de l'acheteur

Je paie les droits de 5 centimes par litre en sus et les ajoute à la facture, je reprends les fûts pour le prix coté.

Il est ajouté gratis à chaque expédition Vinaigre un très joli tableau indiquant le dépôt de ce produit, ce qui facilite beaucoup la Vente.

LA MAISON ACCEPTE DES REPRÉSENTANTS SÉRIEUX ET ACTIFS

MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE

Pour Hommes et pour Enfants

Atelier de Fabrication, rue J.-J. Rousseau, n° 37, à PARIS

Maison de vente, Boulevard Gambetta, n° 91, au coin de la rue Fénelon, à CAHORS

Vous trouverez chez M. GREIL, dans sa Maison de Cahors :

Des Vestons pour hommes, depuis..... 3 fr. 50
Des Habillements complets : Veston, Pantalon et Gilet pour hommes, depuis..... 8 fr.
Des Pardessus mode, en bonne étoffe, façon des grands tailleurs, depuis..... 15 fr.
Des complets en tous genres pour enfants, depuis..... 4 fr.
Des Soutanes en bon drap ou en bon mérinos, depuis..... 45 fr.
Des Douillettes en alpaga, depuis..... 23 fr.
Des Pantalons de différents genres, depuis..... 2 fr. 50

Et un joli choix d'échantillons de très belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les Vêtements sur mesure, qui seront coupés et confectionnés par les ouvriers les plus habiles.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous le désirez, on les fera porter pour essayer avant de les terminer : néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

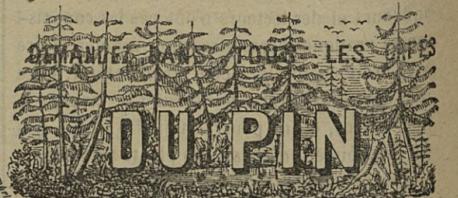
M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes des Uniformes Civils et Militaires, — les Vêtements Ecclésiastiques, — les Livrées, — les Uniformes pour bataillons scolaires.

Habillements de tous genres et de tous prix

BON MARCHÉ SURPRENANT



21 RÉCOMPENSES 1^{er} PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOÏTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants

PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter, Il est difficile de créer

l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeons de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR

MEMBRE DU JURY BORDEAUX EXPOSITION 1882 HORS CONCOURS

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.